

## **CONCOURS NESTLÉ LA PAUSE DES CHAMPIONS**

### **Règlement abrégé :**

**\* AUCUN ACHAT REQUIS POUR S'INSCRIRE À CE CONCOURS.** Pour participer au concours et consulter le règlement complet et les détails sur l'inscription sans achat, rendez-vous à l'adresse <https://www.madewithnestle.ca/breaklikeachamp>. En cas d'inscription en ligne, une authentification à deux facteurs par SMS est requise lors de l'inscription et le participant accepte de recevoir un message texte d'authentification. Des tarifs peuvent s'appliquer aux messages et aux données. Le concours commence le 5 janvier 2026 à 00 h 00 min 01 s HE et se termine le 30 avril 2026 à 23 h 59 min 59 s HE. Le concours s'adresse à tous les résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans la province où ils résident. Sous réserve de l'option sans achat, un reçu de produit valide sera requis pour participer à ce concours. Vous trouverez la liste des produits admissibles sur le site Web dans le règlement complet du concours. Chaque produit admissible acheté donne droit à un (1) bulletin de participation au concours. Limite de dix (10) bulletins de participation par reçu, quel que soit le nombre de produits achetés sur un (1) seul reçu, et limite de dix (10) bulletins de participation par personne pendant toute la durée du concours, quel que soit le mode de participation ou la validité du reçu. Pour être déclaré gagnant, chaque participant doit répondre correctement à une question réglementaire de mathématique. Date du tirage du grand prix : le 4 mai 2026 à Detroit, Michigan, aux États-Unis. Le grand prix comprend deux (2) billets pour la finale de la Coupe Stanley<sup>MC</sup> 2026, un billet d'avion aller-retour pour deux (2) personnes du Canada à la ville hôte déterminée par la LNH<sup>MD</sup>, deux (2) nuits d'hébergement (occupation double), le transport terrestre à destination et en provenance de l'aéroport de destination, une expérience LNH<sup>MD</sup> et cinq cents dollars canadiens (500 \$ CAN) en argent de poche. Chaque prix instantané consiste en une carte-cadeau de 50 \$ pour NHLShop.ca (50 au total), une carte-cadeau de 100 \$ pour NHLShop.ca (50 au total), un pneumatique à air KITKAT (10 au total), un chandail à capuchon KITKAT x LNH (40 au total), un foulard KITKAT (10 au total), ou un sac de voyage KITKAT x LNH (40 au total), pour un total de 200 prix instantanés. La valeur au détail approximative du grand prix est de dix mille dollars canadiens (10 000 \$ CAN) et les valeurs approximatives des prix instantanés varient de trente-cinq à cent dollars canadiens (35 à 100 \$ CAN). Limite d'un (1) prix instantané par personne. Les chances de gagner le grand prix dépendent du nombre total de bulletins d'inscription admissibles reçus. Les chances de gagner un prix dans le cadre d'un jeu à révélation instantanée dépendent de la date et de l'heure de participation, du nombre total de prix encore disponibles au moment de la participation et du nombre total de participations admissibles reçues pour le jeu à révélation instantanée. Commanditaire : Nestlé Canada inc., 25 Sheppard Ave W., Toronto, Ontario M2N 6S8. NHL, l'emblème NHL, LNH, l'emblème LNH, la marque sous forme de mots « Stanley Cup » et le dessin de la Coupe Stanley sont des marques déposées, et la marque sous forme de mots « Coupe Stanley » et le logo de la finale de la Coupe Stanley sont des marques de commerce de la Ligue nationale de hockey. Tous droits réservés. Les marques de commerce Nestlé sont la propriété de la Société des Produits Nestlé S.A., Vevey, Suisse et sont utilisées sous licence. © Nestlé, 2025.

## **CONCOURS NESTLÉ LA PAUSE DES CHAMPIONS**

### **Règlement officiel (le « règlement »)**

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS EST VALIDE AU CANADA SEULEMENT (ET IL S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME PRÉCISÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-APRÈS). NUL PARTOUT AILLEURS ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉS CI-DESSOUS.

## **Période du concours**

1. Le concours Nestlé La pause des champions (ci-après le « **concours** ») débute à 00 h 00 min 01 s, heure de l'Est (HE), le 5 janvier 2026, et se termine à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Est (HE), le 30 avril 2026 (ci-après la « **période du concours** »). Tous les bulletins doivent être reçus au plus tard le 30 avril 2026 à 23 h 59 min 59 s (HE) (l'« **heure de clôture du concours** »). Les bulletins de participation soumis après l'heure de clôture du concours seront refusés.

## **Personnes admissibles**

2. Le concours est uniquement ouvert aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence, à l'exclusion de : a) les employés, administrateurs, dirigeants, représentants et agents de : (i) de Nestlé Canada inc. (le « **commanditaire** »); (ii) de l'organisation indépendante responsable du concours nommée par le commanditaire pour administrer le concours (l'« **administrateur du concours** »); (iii) de la Ligue nationale de hockey (« **LNH** »), NHL Enterprises, L.P., NHL Enterprises Canada, L.P., NHL Enterprises B.V., NHL Interactive CyberEnterprises, LLC (les entités de la LNH ci-dessus, collectivement, les « **entités LNH** »); (iv) de toute société affiliée au commanditaire, à l'administrateur du concours ou aux entités LNH ou de filiales de ceux-ci; (v) des agences de publicité, de promotion ou de gestion du commanditaire ou des entités LNH qui participent à l'élaboration ou à l'exécution du concours de quelque manière; et (vi) des personnes ou entités qui ont un rôle à jouer à titre de juges du concours; et (b) de toutes les personnes chez qui les personnes mentionnées au point (a) sont domiciliées ou avec qui elles ont un lien immédiat. Les personnes et entités mentionnées aux points (a) et (b) sont désignées collectivement dans les présentes comme les « **entités du concours** ». Dans le cadre du présent règlement, un « lien immédiat » entre deux (2) personnes existe si l'une (1) des personnes est le mari, l'épouse, le conjoint de fait, le fils, le beau-fils, le gendre, la fille, la belle-fille, la bru, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre. Il est bien entendu que les groupes, les clubs, les organisations, les entreprises et les entités commerciales ou non commerciales ne peuvent pas participer au concours.

3. Chaque participant doit répondre aux critères d'admissibilité prévus dans le présent règlement depuis le moment de sa participation jusqu'à ce qu'il soit déclaré gagnant (s'il devient gagnant).

## **Comment participer**

4. **AUCUN ACHAT REQUIS. Il n'est pas nécessaire d'effectuer d'achat pour participer au concours, et un achat n'augmente pas vos chances de gagner.**

5. Il existe deux (2) manières de participer au concours : en achetant un produit admissible et en soumettant votre reçu (comme défini ci-dessous) ou en soumettant une participation sans achat (comme décrit ci-dessous). Pour participer en utilisant l'un des modes de participation, suivez les étapes ci-dessous pendant la période du concours, afin de recevoir un (1) bulletin de participation au concours, conformément au présent règlement, et bénéficier d'une chance de gagner un prix instantané et (ou) le grand prix (chacun un « **prix** », collectivement, les « **prix** » comme décrits ci-dessous) :

**a) Participation avec achat.** Pour participer au concours en effectuant un achat (une « **participation avec achat** »), vous devez acheter l'un (1) des produits admissibles du commanditaire auprès d'un détaillant au Canada, pendant la période du concours; un produit admissible doit être acheté pour obtenir un bulletin de participation au concours. La liste des produits admissibles figure à **l'annexe A** (chacun étant un « **produit admissible** »). Une fois que vous avez acheté un produit admissible, conservez et numérisez votre reçu (tel que défini ci-dessous). Votre reçu numérisé doit indiquer le détaillant auprès duquel l'achat a été effectué, la date et le produit admissible (le « **reçu** »). Visitez le site Web du concours à l'adresse <https://madewithnestle.ca/breaklikeachamp> (le « **site Web** ») et suivez les instructions à l'écran

pour soumettre votre reçu et vous inscrire sur le site Web, si vous ne l'avez pas déjà fait, en fournissant des informations telles que votre nom, votre adresse courriel, numéro de téléphone et adresse postale, et effectuez une authentification à deux facteurs en recevant et en saisissant un mot de passe à usage unique (« **OTP** ») envoyé à votre numéro de téléphone mobile vérifié, puis en lisant et en acceptant les conditions générales requises. En cas d'inscription en ligne, une authentification à deux facteurs par SMS est requise lors de l'inscription et les participants acceptent de recevoir un message texte d'authentification. Des tarifs peuvent s'appliquer aux messages et aux données. En fournissant votre numéro de téléphone mobile, vous acceptez de recevoir des messages d'authentification automatisés. Le consentement n'est pas requis pour acheter des biens / services ou participer au concours. Textez STOP pour vous désinscrire. La fréquence des messages dépend des besoins d'authentification des utilisateurs. Vous devrez également fournir la réponse à une question réglementaire de mathématique (sans aucune assistance mécanique, électronique ou autre). Une fois que vous aurez envoyé votre reçu, l'administrateur du concours l'examinera afin de s'assurer qu'il est conforme au présent règlement; sa décision pourra être revue ultérieurement, conformément au présent règlement. Si le reçu est vérifié, vous : (1) recevrez un (1) bulletin de participation au grand prix (un « **bulletin de participation au grand prix** »); et (2) serez inscrit au jeu à révélation instantanée (le « **jeu à révélation instantanée** ») qui fait partie du concours (un « **bulletin de participation au jeu à révélation instantanée** » ou une « **partie de jeu à révélation instantanée** »), pour courir la chance de gagner un prix instantané, sous réserve de conditions supplémentaires (voir la règle 19).

**Limite de participation.** Chaque produit admissible acheté donne droit à un (1) bulletin de participation au concours. Limite de dix (10) bulletins de participation par reçu, quel que soit le nombre de produits achetés sur un (1) seul reçu, et limite de dix (10) bulletins de participation par personne pendant toute la durée du concours, quel que soit le mode de participation ou la validité du reçu. Une fois qu'un reçu a été soumis, toute participation supplémentaire avec le même reçu dépassant la limite sera refusée et ne constituera pas une participation admissible au concours. De plus, si un concurrent tente d'obtenir un nombre de participations supérieur à ce qui est prescrit, le commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, exclure le concurrent du concours et rejeter toutes ses participations.

**Remarque importante :** Vous devez conserver votre ou vos reçus d'origine. Le commanditaire ou l'administrateur du concours peuvent demander à les voir afin de vérifier que vous êtes admissible à participer au concours. Si vous n'êtes pas en mesure de produire l'original de votre reçu à la demande du commanditaire ou de l'administrateur du concours, vous pouvez être exclu, à leur seule et absolue discrétion, et si vous êtes exclu, vous perdrez tout droit de réclamer un prix.

#### **Participation sans achat.**

- a) Participation sans achat.** Pour participer sans effectuer d'achat (une « **participation sans achat** », et conjointement avec une participation avec achat, une « **participation** »), visitez <https://breaklikeachampen.snipp.us/Amoe> et suivez les instructions à l'écran pour commencer votre inscription. Une fois l'inscription effectuée, y compris la réponse à une question réglementaire de mathématique (sans aide mécanique, électronique ou autre), vous recevrez un (1) bulletin de participation au grand prix et un (1) bulletin de participation au tirage instantané. Vous recevrez un courriel à l'adresse électronique fournie avec un message indiquant si vous avez gagné ou non et la confirmation de votre participation au concours dans les vingt-quatre (24) heures.
- b)** Limite de dix (10) participations sans obligation d'achat pendant la période du concours.
- c)** Limite de dix (10) participations par personne pendant la période du concours, quelle que soit la méthode de participation.

6. En participant à l'aide de l'un des modes de participation, vous acceptez le présent règlement et les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui sont exécutoires et sans appel à tous les égards.

7. Si vous vous servez d'un appareil mobile pour accéder au concours, il se peut que vous deviez payer des frais de données. Veuillez vous adresser à votre opérateur de service mobile pour connaître ses forfaits.

8. Il n'est pas nécessaire d'accepter l'une ou l'autre des options d'inscription pour participer au présent concours et le fait d'en cocher une n'augmente pas vos chances de gagner.

9. Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité de la part de tout participant, y compris le reçu d'origine qui a été soumis lors d'une participation avec achat, sous la forme requise par le commanditaire. Le défaut de fournir une preuve d'identité ou d'admissibilité au moment voulu et à la satisfaction du commanditaire peut entraîner l'exclusion.

### **Prix et chances de gagner**

10. Deux (2) catégories de prix sont mises en jeu au début de ce concours, les prix instantanés (chacun étant un « **prix instantané** ») et un (1) grand prix (le « **grand prix** ») (collectivement, les « **prix** »). Limite d'un (1) prix instantané par personne.

11. Un (1) grand prix sera attribué pendant la période du concours. Le grand prix consiste en : deux (2) billets pour un match de la finale de la Coupe Stanley<sup>MC</sup> 2026 (1 000 \$ CAN), des vols aller-retour en classe économique pour le gagnant et un (1) invité vers la ville hôte déterminée par la LNH<sup>MD</sup> à partir d'un grand aéroport canadien situé le plus près de la résidence du gagnant, deux (2) nuits et trois (3) jours d'hébergement (une [1] chambre, occupation double) dans un hôtel choisi par le commanditaire (l'« **hôtel** »), une expérience LNH, le transport terrestre local entre l'aéroport de destination et l'hôtel (8 500 \$ CAN), ainsi que cinq cents dollars canadiens en argent de poche (500 \$ CAN) pour le gagnant du grand prix. La valeur au détail approximative (« **VDA** ») du grand prix est de dix mille dollars canadiens (10 000 \$ CAN). La valeur réelle peut varier et est basée sur un départ de Vancouver, en Colombie-Britannique. Toute différence entre la valeur réelle et approximative du grand prix ne sera pas octroyée. Les chances de gagner le grand prix dépendent du nombre total de bulletins d'inscription admissibles reçus à l'heure de clôture du concours. Le gagnant et son invité doivent respecter toutes les politiques du lieu et les conditions générales relatives aux billets pour l'événement / le match. Le commanditaire et les entités de la LNH se réservent le droit de révoquer, en tout ou en partie, le prix du gagnant ou de son invité si, à leur seule discrétion, ils estiment que celui-ci est en état d'ébriété, représente un risque pour la sécurité, a enfreint les règles du lieu ou la loi, ou pourrait nuire à la réputation du commanditaire ou des entités de la LNH.

12. Un total de deux cents (200) prix instantanés sont mis en jeu au début de ce concours, dans six (6) catégories de prix instantanés (chacune étant une « **catégorie** »). Les catégories, le nombre de prix instantanés disponibles dans chacune d'elles au début du concours et les valeurs de détail approximatives de chacune sont les suivants :

<b>CATÉGORIE</b>	<b>NOMBRE DISPONIBLE</b>	<b>VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE</b>
Carte-cadeau NHLShop.ca de 50 \$ CAN	50	50 \$ chacune : total de 2 500 \$ CAN

Carte-cadeau NHLShop.ca de 100 \$ CAN	50	100 \$ chacune : total de 5 000 \$ CAN
Pneumatique à neige KITKAT	10	60 \$ chacun : total de 600 \$ CAN
Chandail à capuchon KITKAT x LNH	40	40 \$ chacun : total de 1 600 \$ CAN
Foulard KITKAT	10	35 \$ chacun : total de 350 \$ CAN
Sac de voyage KITKAT x LNH	40	55 \$ chacun : total de 2 200 \$ CAN

**Total des prix instantanés : 200**

13. Tous les prix instantanés sont attribués en fonction des heures gagnantes générées de manière aléatoire par ordinateur (définies ci-dessous). Les chances approximatives de gagner un prix dans le cadre d'un jeu à révélation instantanée dépendent de la date et de l'heure de participation, du nombre total de prix encore disponibles au moment de la participation et du nombre total de participations admissibles reçues.

14. Il incombe à chaque gagnant de payer tous les montants et coûts se rapportant à un prix, notamment tous les impôts et toutes les taxes de vente, d'utilisation et autres (y compris l'obligation de les déclarer) découlant de la remise d'un prix et qui ne sont pas expressément annoncés dans le présent règlement comme étant assumés par le commanditaire. Il incombe au gagnant de connaître et de respecter les lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, locales et étrangères pouvant s'appliquer à l'acceptation d'un prix. Les cartes-cadeaux NHLShop.ca sont soumises aux conditions générales.

15. Toute personne admissible à la remise d'un prix doit accepter le prix tel que décerné et ne peut le céder ni le remplacer ou l'échanger contre un montant en espèces, un prix d'une valeur plus élevée ou un prix de remplacement, ni appliquer la valeur du prix à l'une des transactions susmentionnées. Les prix ne sont pas remboursables et ne peuvent être remplacés s'ils sont perdus ou volés; ils sont décernés « tels quels » sans déclaration ni garantie d'aucune sorte. Si un prix n'est pas disponible en tout ou partie, ou pour toute autre raison, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de lui en substituer un autre de valeur et de nature équivalentes ou supérieures.

16. Sans limiter ce qui précède, les conditions suivantes s'appliquent au grand prix : (i) le grand prix doit être accepté tel quel et n'est ni transférable ni convertible en argent comptant (aucune substitution n'est possible, sauf à la discrétion du commanditaire); (ii) tous les voyages liés au grand prix doivent avoir lieu aux dates spécifiées par le commanditaire, à moins que celui-ci ne propose d'autres dates (sans quoi le grand prix sera perdu dans son intégralité); (iii) le gagnant et son invité doivent : (a) voyager selon le même itinéraire; (b) disposer de tous les documents nécessaires pour voyager aux États-Unis (par exemple, un passeport valide), le cas échéant; et (c) ne pas avoir d'obstacle à l'entrée aux États-Unis ou au retour au Canada; (iv) les coûts de tout élément non spécifiquement mentionné ci-dessus comme étant inclus dans le grand prix sont à la charge exclusive du gagnant et de son invité, y compris, sans s'y limiter : les repas et les boissons; les pourboires; les divertissements; l'assurance maladie et l'assurance voyage; le transport du gagnant et de invité vers et depuis un grand aéroport canadien; les frais de transport supplémentaires dans la ville hôte; les frais d'excédent de bagages; et les articles de nature personnelle (REMARQUE : le gagnant peut être tenu de présenter une carte de crédit valide à son nom au moment de l'enregistrement à l'hôtel afin de couvrir les frais accessoires); (v) si le gagnant (et [ou] son invité) n'utilise pas une ou plusieurs parties du grand prix, celles-ci seront alors perdues dans leur intégralité et ne seront remplacées par rien d'autre; (vi) le commanditaire se réserve le droit, à tout moment, de : (a) imposer des

restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation du grand prix ou de l'un de ses éléments; et (b) remplacer le grand prix ou l'un de ses éléments, pour quelque raison que ce soit, par un prix ou un élément de prix de valeur égale ou supérieure, y compris, sans limitation, mais à la seule discrétion du commanditaire, une récompense en argent comptant; (vii) tous les arrangements de voyage liés au grand prix doivent être effectués par l'intermédiaire du commanditaire ou de ses agents désignés; (viii) en acceptant le grand prix, le gagnant accepte de renoncer à tout recours contre les renoncataires (définis ci-dessous) si le grand prix ou l'un de ses éléments ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie, y compris, sans limitation, si la finale de la Coupe Stanley<sup>MC</sup> 2026 est retardée, reportée ou annulée pour quelque raison que ce soit; (ix) l'invité du gagnant doit signer et renvoyer la décharge du commanditaire (avant la date indiquée sur le formulaire de décharge) indiquant qu'il renonce à tout recours contre les renoncataires en rapport avec leur participation au grand prix (y compris, sans limitation, tout voyage y afférent); (x) l'invité du gagnant doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, sauf si le compagnon de voyage est l'enfant ou le pupille légal du gagnant; (xi) tous les billets d'avion sont soumis à disponibilité au moment de la réservation; et (xii) ni le commanditaire ni aucun de ses fournisseurs de prix ne remplaceront les billets perdus ou volés.

VAD totale des prix : **22 250 \$ CAN**

### **Attribution des prix**

#### **Grand prix :**

17. Un tirage au sort (le « **tirage du grand prix** ») aura lieu vers le 4 mai 2026 vers 14 h 00 (HE) à Détroit, au Michigan, pour l'attribution du grand prix, sous réserve du présent règlement (notamment les exigences concernant la vérification et la question réglementaire), parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours. Un (1) gagnant potentiel sera sélectionné au hasard dans le cadre du tirage du grand prix. Le tirage du grand prix sera effectué par l'administrateur du concours.

18. Le gagnant potentiel du grand prix sera d'abord informé par courriel dans un délai d'un (1) jour à compter de la date à laquelle son bulletin de participation a été sélectionné, le désignant comme gagnant potentiel. Si l'administrateur du concours ne parvient pas à joindre et à communiquer directement avec un gagnant potentiel par courriel après une (1) tentative à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire d'inscription de ce gagnant potentiel, l'administrateur du concours effectuera un suivi par téléphone au numéro indiqué dans l'inscription du gagnant potentiel. Si, après deux (2) tentatives de contact par téléphone et deux (2) tentatives de contact par courriel au cours de deux (2) jours, l'administrateur du concours ne parvient pas à joindre et à communiquer avec le gagnant potentiel, à la seule et entière discrétion du commanditaire, ce gagnant potentiel peut être disqualifié, sans engager la responsabilité du commanditaire. Advenant une telle disqualification, un autre gagnant potentiel est choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, soit de façon semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, soit par tirage au sort, à l'entière discrétion du commanditaire et sous réserve des dispositions du présent règlement. Dans le cadre du processus de notification du gagnant, le gagnant potentiel doit confirmer son admissibilité et indiquer s'il est disposé à accepter le prix en question. Le gagnant potentiel sera alors informé officiellement par courriel, par courrier certifié ou par livraison sous 24 heures. Seuls les gagnants potentiels seront contactés.

#### **Prix instantané :**

19. Deux cents (200) combinaisons aléatoires de dates et d'heures générées par ordinateur, ainsi que la catégorie de prix applicable, seront générées et sélectionnées au début du présent concours à l'aide d'un programme informatique aléatoire pour chaque prix instantané à gagner (chacune une « **heure gagnante** »). Le premier bulletin de participation admissible, reçu après détermination au hasard par l'ordinateur de chaque heure gagnante, recevra le message gagnant du prix instantané applicable et les instructions correspondantes. Limite de dix (10) participations au jeu instantané par personne. Limite d'un (1) prix instantané par personne pendant la durée du concours. Le fait de remporter un prix instantané ne disqualifie pas le participant pour le grand prix. Si, à la fin de la période du concours, certains prix instantanés n'ont pas été attribués ou réclamés, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'attribuer ces prix instantanés par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles avec achat et sans achat, à une date postérieure à la période du concours.

20. Si, en raison de toute erreur de production, en ligne, sur Internet, sur ordinateur ou autre, un plus grand nombre de prix instantanés, de n'importe quelle catégorie, que ceux qui sont censés être distribués ou attribués conformément au présent règlement, sont réclamés, le commanditaire se réserve alors le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'annuler les demandes de prix non valides ou de procéder à un tirage au sort parmi tous les participants admissibles à recevoir un prix en vue d'attribuer le nombre correct de prix instantanés dans chaque catégorie. En aucun cas, le commanditaire ne pourra se trouver engagé pour un nombre de prix instantanés, dans n'importe quelle catégorie, supérieur au nombre indiqué dans le présent règlement.

21. Le commanditaire ou ses représentants peuvent répondre aux participants ou communiquer de toute autre manière avec eux pendant la période du concours, mais ces échanges n'auront aucune incidence sur le processus d'attribution des prix en vertu du présent règlement.

22. **Notification de prix instantané** : après avoir soumis un bulletin de participation valide, vous serez informé par courriel si vous avez été sélectionné comme gagnant potentiel d'un prix instantané.

### **Déclaration et décharge et question réglementaire**

23. Avant d'être déclaré gagnant du grand prix, le gagnant potentiel doit remplir et retourner dans les quarante-huit (48) jours suivant la date de réception un formulaire de déclaration et de décharge (la « **déclaration et décharge** ») qui (entre autres) :

- (a) confirme le respect du présent règlement;
- (b) confirme l'acceptation du prix tel que décerné;
- (c) dégage les entités du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties déchargées** ») de toute responsabilité relativement au présent concours, à la participation des gagnants potentiels au concours et à la remise, à l'utilisation ou au mauvais usage du grand prix ou de toute portion de celui-ci; et
- (d) confirme que le gagnant potentiel accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations relativement au concours, ainsi que sa photographie ou tout autre portrait soient publiés, reproduits ou utilisés d'une autre manière, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, notamment dans des supports imprimés, diffusés et publiés sur Internet.

24. En outre, avant d'être déclaré gagnant du grand prix, chaque gagnant potentiel doit également répondre correctement à une question réglementaire de mathématique, pouvant figurer dans la déclaration

et décharge, à la discrétion du commanditaire, et ce, sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique, électronique ou autre.

25. Si un gagnant potentiel s'abstient de retourner le formulaire de déclaration et de décharge dûment signé, dans le délai prescrit, le commanditaire peut, à son entière discrétion, exclure le gagnant potentiel, et lui faire perdre ainsi tout droit à un grand prix. Advenant une telle exclusion, un autre gagnant potentiel peut être choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, par l'entremise d'une procédure semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, ou d'un tirage au sort, ce que le commanditaire décidera à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement.

26. Si un gagnant potentiel sélectionné ne respecte pas les critères d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question réglementaire de mathématique, ne remplit pas et ne retourne pas le formulaire de déclaration et décharge, ne peut ou ne veut pas accepter le prix tel que décerné ou décide de refuser le prix, il peut être exclu à l'entière discrétion du commanditaire, et un autre gagnant potentiel peut être choisi parmi les participations admissibles qui restent, par l'entremise d'une procédure semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, ou d'un tirage au sort, ce que le commanditaire décide à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement. Aucun gagnant ayant été exclu ne reçoit d'autre prix, ni aucune substitution ou aucun dédommagement.

27. S'ils respectent toutes les exigences du présent règlement, notamment l'envoi du formulaire de déclaration et décharge dûment rempli, les gagnants sont joints afin d'organiser la remise du prix.

28. Veuillez prévoir entre six (6) et huit (8) semaines pour la remise de tout prix.

### **Protection des renseignements personnels**

29. Le commanditaire respecte votre droit à la protection de vos renseignements personnels et veille à se conformer en tout temps à toutes les lois applicables sur la protection des données et des renseignements personnels. Sous réserve des dispositions expresses du présent règlement, de la Politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (consultable sur le site <https://www.faitavecnestle.ca/protection-des-renseignements-personnels>) ou de toute autre entente acceptée par vous-même, les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours sont recueillis, utilisés et divulgués par le commanditaire et ses partenaires et fournisseurs de services extérieurs uniquement aux fins de l'administration et de l'exécution du concours, notamment pour la vérification de l'admissibilité et de l'identité, et pour l'attribution et la remise des prix. Les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours peuvent être recueillis, transférés, stockés et traités à l'extérieur du Canada. Ces renseignements sont assujettis aux lois générales applicables dans les territoires étrangers, notamment en ce qui concerne leur consultation par des organismes de régulation. Le commanditaire s'engage à ne pas vendre ou communiquer les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours à des tiers ou à des mandataires, sauf s'il s'agit de tiers ou de mandataires embauchés par le commanditaire aux fins indiquées ci-dessus ou si la loi l'autorise ou l'exige. Le présent article ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut donner au commanditaire ou à d'autres personnes dans le cadre de la collecte, de l'utilisation ou de la divulgation de ses renseignements personnels.

### **Règles et restrictions supplémentaires**

30. En participant au présent concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et d'être liés par celui-ci ainsi que par les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, décisions qui sont contraignantes et sans appel concernant toute question relative au présent concours. Si un participant gagne un prix et qu'il s'avère par la suite qu'il a enfreint le présent règlement, il devra renoncer au prix ou rembourser au commanditaire la valeur indiquée du prix si cette infraction est constatée après que le gagnant a utilisé le prix. Les bulletins de participation ou les actes mensongers, frauduleux ou trompeurs ont pour effet de rendre le participant inadmissible à la remise d'un prix.

31. Une preuve d'envoi ou de réception (sans égard à la méthode) ne constitue pas une preuve que le commanditaire ou l'administrateur du concours a reçu l'envoi. Les bulletins de participation incomplets, modifiés, endommagés ou brouillés ne sont pas acceptés. Les renoncataires ne sont pas responsables des bulletins de participation perdus, reçus en retard, mal acheminés, brouillés, volés, incomplets, non valables, inintelligibles ou endommagés, ou des bulletins soumis d'une manière non explicitement permise en vertu du présent règlement, ou de tout bulletin non soumis ou non reçu en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inadéquate ou de l'entrée non réussie d'une information requise, de l'intervention de pirates informatiques, de la défaillance d'un équipement électronique, de problèmes de transmission informatique ou de connexion de réseaux, ou d'autres facteurs hors du contrôle raisonnable du commanditaire; tous les bulletins susmentionnés seront déclarés inadmissibles. Les renoncataires ne sont pas responsables des erreurs, des défaillances ou des défauts de fonctionnement quels qu'ils soient, mécaniques, techniques, électroniques, informatiques, téléphoniques, informatiques ou logiciels, ou liés aux communications, notamment la transmission défectueuse, incomplète, brouillée ou retardée de participations en ligne, l'encombrement des lignes téléphoniques, d'Internet ou de sites Web, la perte des connexions à des réseaux ou leur inaccessibilité pouvant restreindre la capacité de participer au concours en ligne, le préjudice ou le dommage causé à l'ordinateur du participant ou à celui d'une autre personne dans le cadre de la participation au concours ou du téléchargement de données nécessaires à la participation au concours ou en découlant. Les participants doivent se limiter à l'utilisation d'équipement informatique et d'accès Internet ordinaires et habituels dans le cadre de leur participation au concours.

32. Les renoncataires ne sont pas responsables de l'annulation ou du report d'un volet du concours ou du programme et du matériel qui y sont associés. Les renoncataires ne sont pas responsables des diverses erreurs, qu'elles soient informatiques, techniques, typographiques, d'impression, humaines ou autres concernant ce concours. Les parties déchargées ne sont pas responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du concours, notamment les erreurs pouvant survenir au moment de l'impression ou de l'annonce du concours ou du présent règlement, l'administration ou l'exécution du concours, le tirage des prix ou la sélection des gagnants, l'annulation d'un élément de prix, le traitement des bulletins de participation ou la sélection ou l'annonce d'un prix ou du gagnant.

33. Chaque participant doit soumettre une participation et participer au concours en son propre nom. Tout bulletin de participation soumis au nom d'une autre personne, d'un groupe ou d'une organisation, ou en utilisant l'adresse électronique, le nom ou tout renseignement personnel d'une autre personne, est inadmissible et ne peut donner droit à un prix.

34. Toute tentative d'un participant d'obtenir un nombre de bulletins de participation supérieur à ce qui est prescrit, en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses électroniques, inscriptions ou connexions, ou par tout autre moyen quel qu'il soit, donne le droit au commanditaire, à son entière et absolue discrétion, d'annuler les bulletins du participant et de l'exclure du concours. Les bulletins de participation soumis par tout moyen corrompant le processus de participation sont considérés comme nuls. Tout bulletin de participation considéré par le commanditaire, à son entière discrétion, comme n'étant pas dûment rempli et soumis pendant la période du concours est refusé. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de systèmes ou programmes automatisés, de macros, de scripts, de robots ou autres visant à participer au concours, à le corrompre ou à le perturber, et toute tentative de manipuler ou de fausser un élément du concours sont interdits et justifient l'exclusion par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion.

35. En cas de différend concernant un bulletin de participation, le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique mentionnée sur le bulletin de participation sera considéré comme le participant, qui devra répondre aux critères d'admissibilité en vertu du présent règlement. Le terme « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès à Internet ou de services en ligne ou par tout autre organisme chargé d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine auquel appartient l'adresse électronique donnée. Tous les bulletins de

participation reçus deviennent la propriété du commanditaire. Aucun bulletin ne sera retourné, et aucun accusé de réception ne sera envoyé.

36. L'heure de réception d'un bulletin de participation aux fins d'établir l'admissibilité de ladite participation est déterminée exclusivement par l'ordinateur ou le serveur du commanditaire ou de l'administrateur du concours.

37. Sauf dans la mesure où les lois en vigueur l'interdisent, en s'inscrivant au concours, chaque participant :

(a) accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations sur le concours, ainsi que sa photographie ou toute autre représentation soient publiés, reproduits ou utilisés de toute autre manière, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, notamment sur support imprimé, pour une diffusion ou publiée sur Internet;

(b) accepte de couvrir les parties déchargées et de les dégager de toute responsabilité en cas de dettes, réclamations, pertes, actions ou dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, qu'ils soient réels, accessoires ou consécutifs, concernant des préjudices (y compris, le décès), dommages-intérêts, pertes ou dépens ayant trait à la participation au présent concours ou à l'acceptation, la détention, l'utilisation ou le mauvais usage d'un prix ou à la participation à des activités liées au prix (notamment toute activité connexe), ou en découlant;

(c) accepte de s'abstenir de déposer toute réclamation contre l'une des parties déchargées ou toute tierce partie pouvant donner lieu à une réclamation contre l'une des parties déchargées, relativement à toute question concernant le concours ou en découlant; et

(d) reconnaît et accepte que les renoncataires ne forment aucune garantie, ni aucune déclaration de quelque nature que ce soit relativement à un prix et qu'ils rejettent toute garantie implicite.

38. Les parties déchargées ne peuvent être tenues pour responsables vis-à-vis des gagnants de prix ou de toute autre personne du défaut de fournir un prix ou toute partie d'un prix, en raison d'une catastrophe naturelle, d'éclousions virales ou bactériennes, de pandémies, d'épidémies ou événements similaires, d'actes, de réglementations, d'ordonnances ou de requêtes provenant d'un organisme gouvernemental, d'une défaillance matérielle, d'actes de terrorisme, d'une guerre, d'un incendie, de conditions climatiques anormalement mauvaises, d'un embargo, d'un conflit de travail ou d'une grève, d'une pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux, de toute interruption des services de transport ou d'autres causes hors du contrôle raisonnable des parties déchargées.

39. Le commanditaire se réserve le droit, le cas échéant, d'annuler, de modifier, de suspendre et de mettre fin au concours, de changer les dates des tirages au sort, de modifier le présent règlement en tout temps, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris dans l'éventualité où, selon l'opinion du commanditaire et à son entière discrétion :

(a) une fraude, une inconduite ou une défaillance technique détruisent ou menacent l'intégrité d'une partie du concours;

(b) un virus informatique, un bogue ou autre problème technique nuisent à l'administration, à la sécurité ou au bon déroulement du concours;

(c) un accident ou une erreur d'impression, d'administration ou autre survient dans le cadre du concours.

S'il est mis fin au concours plus tôt que prévu, le commanditaire se réserve le droit de déterminer les gagnants des prix par un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles, non suspects, reçus à la date et à l'heure de fin précoce du concours.

40. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, et sans préavis, de rajuster l'un ou l'autre des dates et (ou) des délais prévus au présent règlement, dans la mesure où cela est nécessaire afin de vérifier le respect de ce règlement par tout participant ou toute inscription, ou par suite de problèmes techniques, ou en raison de circonstances qui, de l'avis du commanditaire, à son entière et absolue discrétion, nuisent à la bonne gestion du concours de la manière prévue par le présent règlement.

41. Le commanditaire peut, à son entière discrétion et sans préavis, révoquer le droit d'un participant ou d'un utilisateur du site Web de participer au concours ou d'utiliser le site Web.

42. En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions de la version anglaise du présent règlement et les informations ou les autres déclarations contenues dans tout matériel lié au présent concours, notamment le bulletin de participation, la version française du présent règlement ou la publicité aux points de vente, à la télévision, sur les supports imprimés ou en ligne, ce sont les dispositions de la version anglaise du présent règlement qui prévalent et s'appliquent.

43. Sauf lorsque la loi l'interdit, en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que le concours, de même que les problèmes et questions concernant l'interprétation, la validité et l'applicabilité du présent règlement soient régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada qui y sont applicables (sans tenir compte de toute règle de conflit de droit qui impliquerait une interprétation selon les lois d'un autre territoire). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario concernant toute question relative au présent concours.

44. Si une disposition du présent règlement est considérée comme nulle ou inexécutoire, les dispositions restantes demeurent pleinement en vigueur et doivent être interprétées conformément à leurs conditions, comme si la disposition nulle ou inexécutoire en était absente.

45. Sauf lorsque la loi l'interdit, en s'inscrivant à ce concours, chaque participant accepte (a) que l'ensemble des réclamations, des jugements et des décisions se limite aux frais réellement engagés, notamment les coûts relatifs à la participation au concours et qu'en aucun cas, il ne peut obtenir le remboursement d'honoraires d'avocat ou de frais juridiques, et (b) qu'en aucun cas, il ne peut obtenir de décisions quant à des dommages-intérêts, auxquels il renonce par les présentes, qu'ils soient punitifs, accessoires, consécutifs ou autres, à l'exception de frais réellement engagés, et il renonce en outre à tout droit d'obtenir la multiplication ou l'augmentation de dommages-intérêts.

Un exemplaire du présent règlement est consultable sur le site Web. Si vous avez des questions au sujet du concours ou si vous souhaitez obtenir la liste des gagnants du concours une fois qu'ils seront connus, veuillez communiquer avec le commanditaire de la façon indiquée sur le site Web. NHL, l'emblème NHL, LNH, l'emblème LNH, la marque sous forme de mots « Stanley Cup » et le dessin de la Coupe Stanley sont des marques déposées, et la marque sous forme de mots « Coupe Stanley » et le logo de la finale de la Coupe Stanley sont des marques de commerce de la Ligue nationale de hockey. © LNH 2025. Tous droits réservés. Les marques de commerce Nestlé sont la propriété de la Société des Produits Nestlé S.A., Vevey, Suisse et sont utilisées sous licence. © Nestlé, 2025.

## **ANNEXE A.**

<b>CUP</b>	<b>DESCRIPTION DU PRODUIT</b>
059800301909	AERO Truffle Tiramisu 105 g
059800511032	AERO Truffle Gâteau forêt-noire 105 g
059800511025	AERO Truffle Mousse au chocolat 105 g
059800745949	AERO Truffle Brownie 105 g
059800750516	AERO Truffle Fondant au caramel salé 105 g
059800499330	AERO Lait, tablette 97 g
059800501293	AERO Menthe, tablette 95 g
059800990158	AERO format géant, 6 (24 x 63 g)
059800000116	AERO Lait 48 un. 4 (48 x 42 g)
059800094115	AERO Lait emballage de 4, 18 x 168 g
059800499330	AERO Lait, tablette, 15 x 97 g
059800490856	AERO Blanc, 6 x (24 x 42 g)
059800523110	AERO Menthe 6 x (24 x 41 g)
059800300803	AERO Minis Menthe, 10 x 135 g
059800100151	AERO Noir et lait 4 x (24 x 42 g)
059800300681	AERO Menthe, format géant, 6 x (24 x 63 g)
059800791014	AERO Menthe, emballage de 4, 18 x 164 g
059800300780	AERO Milk Minis LNH 10 x 135 g
059800504317	AERO Milk Minis 6 x 98 g
059800504317	AERO Minis lait 12 x 98 g
059800000109	AERO Mouton au chocolat au lait, 48 x 25 g N1
059800749565	AERO 9 un., mini-barres, 26 x (9 x 7,3 g)
059800749589	AERO Menthe 9 un., mini-barres, 26 x (9 x 7,3 g)
059800000116	AERO Lait LNH 4 x (48 x 42 g)
059800745086	NESTLÉ AERO 25 un. 20 x 182 g
059800300780	AERO Minis 10 x 135 g
059800749015	AERO Œufs à cacher 15 x 100 g
059800745963	AERO Mouton emballage multiple, 5 paq 18 x 125 g
059800746021	AERO Minis Saint-Valentin 30 un. 20 x 219 g
059800750608	AERO Minis lait 12 x 98 g
059800745857	NESTLÉ Aero Lapin 24 x 94 g NCPcert
059800752756	AERO S'Mores 6 x (24 x 42 g)
059800752886	AERO Menthe 8 un., mini-barres, 24 x (8 x 7,3 g)
059800752909	AERO 8 un., mini-barres, 24 x (8 x 7,3 g)
059800752930	AERO Scoops Double chocolat 15 x 105 g
059800752954	AERO Scoops Gousse de vanille 15 x 105 g
059800752978	AERO Scoops Choco-fraise 15 x 105 g
059800745857	NESTLÉ AERO Lapin 24 x 94 g RAMbal
059800750233	AFTER EIGHT Classique NCPcert 24 x 200 gN1 CA

059800158084	Barre After Eight
059800100090	BIG TURK format ordinaire f36's 4(36x60g)
059800154161	BIG TURK format géant 6(24x86g)
059800295574	BIG TURK Bouchées 12 x 180 g
059800000598	COFFEE CRISP MÉGA (2 un.) 75 G
059800752725	COFFEE CRISP MÉGA INFUSION À FROID 70 G
059800000215	COFFEE CRISP FORMAT INDIVIDUEL, 4 x (48 x 50 g)
059800094214	COFFEE CRISP, emballage multiple, 4 un., 20 x 200 g
059800752824	COFFEE CRISP 8 un., mini-barres
059800750721	Coffee Crisp Minis, petits sacs cello, 105 g
059800501385	COFFEE CRISP MINIS, 10 x 180 g
059800750707	COFFEE CRISP Minis, sacs cello TG, 4 x 800 g
059800746717	COFFEE CRISP Pops, sac cello, 12 x 170 g
059800746731	COFFEE CRISP Pops, boîte pour achats impulsifs, 6 x (12 x 70 g)
028000890605	COFFEE CRISP US ordinaire, 4 (24 x 50 g)
059800750875	COFFEE CRISP 25 un., mini-barres, 20 x 275 g
059800000215	COFFEE CRISP FORMAT INDIVIDUEL LNH, 4 x (48 x 50 g)
059800501385	COFFEE CRISP Minis LNH 10 x 180 g
059800746717	COFFEE CRISP Pops LNH, sacs cello, 12 x 170 g
059800505383	COFFEE CRISP Œufs à cacher, 15 x 150 g
059800131803	CRUNCH ordinaire, 10 (36 x 44 g)
059800752411	CRUNCH Pops 12 x 140 g
059800749497	CRUNCH Lait RA MB 20 x 100 g
059800750486	CRUNCH Biscuit RA MB 20 x 100 g
059800749497	CRUNCH Chocolat au lait 100 g
059800752466	Drumstick Bouchées Lait 76 g
059800753340	Drumstick Bouchées Noir 76 g
059800748919	KITKAT Fondant caramel salé, tablette, 112 g
059800749381	KITKAT Pâte à biscuits, tablette, 111 g
059800511261	KITKAT Miettes de biscuits, tablette, 120 g
059800511278	KITKAT Croustillant aux noisettes, tablette, 120 g
059800511247	KITKAT Caramel croquant, tablette, 120 g
059800511254	KITKAT Classique, tablette, 120 g
059800000031	KITKAT 4 bâtonnets, 4 (48 x 45 g)
059800218627	KITKAT 4 bâtonnets, emballage de 4, 19 x 180 g
059800516419	KITKAT format géant, 6 (24 x 73 g)
059800504539	Sacs cello KITKAT Minis, 8 x 380 g
059800504522	Sacs cello KITKAT Minis, 10 x 180 g CA
059800201711	KITKAT CHUNKY Lait, 6 x (24 x 49 g)
059800510998	Sacs cello KITKAT XXL, 4 x 800 g

059800201742	KIT KAT CHUNKY MP 24(4 x 49 g)
059800306058	Sacs cello KITKAT CHUNKY Minis, 10 x 160 g
059800115780	KITKAT CHUNKY Minis, sac cello C et C, 10 x 170 g
059800504522	Sacs cello KITKAT Minis LNH 10 x 180 g
059800000031	KITKAT 4 bâtonnets LNH, 4 x (48 x 45 g)
059800746878	KITKAT Pops Noisette, sac cello, 12 x 16
059800746793	KITKAT Pops 6 x (12 x 70 g)
059800746816	KitKat Pops Lait 12 x 170 g CA
059800746878	KITKAT Pops Noisette LNH, sac cello, 12 x 160 g
059800746816	KITKAT Pops Lait LNH, sac cello, 12 x 170 g
059800750172	KitKat Pops et Smarties 14 x 160 g
059800750684	KITKAT CHUNKY ROLO 8 x (24 x 42 g)
059800752398	KitKat Pops et Aero Minis 14 x 140 g
059800752848	KITKAT 8 un., mini-barres, 32 x (8 x 11,8 g)
059800751278	KITKAT CHUNKY Choco extrême 24 x 42 g
059800751513	KITKAT CHUNKY DRUMSTICK 6 x (24 x 44 g)
059800752220	KITKAT Noisette, tablette NCPcert, 15 x 99 g
059800752206	KITKAT Classique, tablette, 15 x 99 g
059800752244	KITKAT Caramel salé, tablette NCPcert, 15 x 99 g
059800753012	KITKAT CHUNKY Biscoff 8 x (24 x 41,5 g)
059800516419	KITKAT Méga grand format 6 x (24 x 73 g)
059800749145	KITKAT Chunky Méga, grand format, 4 x (24 x 85 g)
059800753104	KITKAT CHUNKY grand format Beurre d'arachide, NCPcert 24 x 68 g
059800482769	MACKINTOSH Toffee, barre, 6 (24 x 45 g)
059800752077	QUALITY STREET, sac à partager, 10 x 160 g CA
059800811521	ROLO 4 Pack N1 11x208g
059800304764	Sacs cello ROLO Minis N1 12 x 203 g
059800200806	ROLO tube de 10 morceaux, 4 (36 x 52 g) N2
059800750639	SMARTIES, sac cello, 130 g
059800750622	SMARTIES, sac cello, 203 g
059800750622	SMARTIES LNH, sachet ordinaire, 18 x 203 g
059800000604	SMARTIES ordinaire, 45 g
059800000604	SMARTIES LNH 8 x (24 x 45 g)
059800848565	SMARTIES ordinaire, emballage de 4, 45 g (SMARTIES ord., emb. de 4, 12 x 180 g)
059800505734	SMARTIES, format à partager, 4 x (24 x 75 g)
059800748391	SMARTIES 1 kg
059800490900	SMARTIES, grand sachet 12 x 400 g
059800749626	SMARTIES 8 un., mini-barres, 22 x (8 x 10 g)

059800850315	TURTLES L'Original 12 x 350 g CA
059800301572	TURTLES Classique, sac boutique, 10 x 160 g CA
059800751841	TURTLES L'Original, barre, 6 x (24 x 33 g)
059800751711	TURTLES L'Original, format géant, 6 x (24 x 50 g)
059800482776	TURTLES Minis Original 12 x 142 g
059800750950	NESTLE Minis LNH, 50 un., 20 x 485 g
059800750936	NESTLÉ Minis LNH, 50 un., 20 x 237 g